

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 594

présenté par

M. Fournier, Mme Voynet, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Tavernier, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les conséquences des réformes de l'accès à la nationalité française à Mayotte sur les droits de l'enfant.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les acteurs économiques, notamment les très petites entreprises, se trouvent dans une situation de fragilité accrue en raison d'absence de souscription d'assurance. Sans assurances suffisantes, ces entreprises sont confrontées à des risques importants, pouvant compromettre leur pérennité, leur capacité à investir ou à développer de nouvelles activités.

Face à ces difficultés, cet amendement propose que le Gouvernement remettre, au plus tard dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant les principaux freins à la souscription d'assurances à Mayotte, en particulier pour les entreprises et les acteurs économiques locaux.

Cet amendement a été travaillé avec la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment).